

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

2 FÉVRIER 2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS DÉPENDANTS DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DÉPOSÉE PAR **MMES CHANTAL BERTOUILLE, ANNE BARZIN ET CAROLINE**

CASSART-MAILLEUX.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS DÉPENDANTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	5

DÉVELOPPEMENTS

Aller chercher du pain à la boulangerie du coin, prendre le bus pour se rendre au travail, se déplacer pour remplir un formulaire administratif, . . . tant de petits gestes banals pour une majorité de la population mais qui peuvent devenir une véritable course d'obstacles pour les personnes à mobilité réduite.

Il faut éviter que tout déplacement, aussi petit soit-il, devienne un véritable parcours du combattant pour les personnes à mobilité réduite. Ces obstacles doivent être éliminés pour que ces personnes puissent sortir aisément et qu'elles ne se retrouvent pas isolées du reste du monde.

L'accessibilité est d'ailleurs un principe général inscrit dans la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées (article 3).

Comme quiconque, les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir mener la vie normale à laquelle elles ont droit et ainsi pouvoir fréquenter les moyens de transport et les lieux publics ainsi que participer à la vie en société (spectacles, concerts, expositions, musées, restaurants, manifestations et lieux publics, . . .)

S'il en va de la responsabilité de chaque établissement privé de proposer des équipements spécifiques permettant d'accueillir les personnes à mobilité réduite, les pouvoirs publics se doivent de montrer l'exemple et de rendre rapidement l'accès à leurs bâtiments complètement libres.

Il apparaît que de trop nombreux services sont encore totalement inaccessibles. Des enquêtes menées dans plusieurs villes wallonnes dressent un bilan particulièrement négatif pour ce qui est de l'accessibilité.

Ainsi, accéder aux lieux publics en fauteuil roulant reste très difficile : de nombreuses marches, le manque d'ascenseurs ou de rampes de maintien, des portes trop étroites pour faire passer un fauteuil roulant, des guichets trop hauts, l'absence de places de parking réservées aux handicapés, . . .

En Belgique, l'article 11 de la Constitution affirme que la jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. Il faut dès lors activer tous les moyens afin de lutter contre toutes ces formes de discrimination. Parmi celles-ci, la suppression des obstacles aux personnes à mobilité réduite est essentielle.

La Commission européenne, dans son plan

d'action 2004-2010, affirmait que la promotion de l'accessibilité aux bâtiments publics devait être une priorité dans tous les Etats et recommandait vivement aux Etats membres de mettre tout en œuvre pour réaliser cet objectif.

Chez nous, les différents niveaux de pouvoirs se partagent les compétences visant à rendre les lieux et espaces publics accessibles en toute sécurité aux personnes à mobilité réduite.

Au niveau de la Communauté française, et aux autres niveaux aussi d'ailleurs, il faut malheureusement constater que les services publics et les divers bâtiments régionaux ne sont toujours pas tous accessibles. De nombreuses plaintes sont d'ailleurs déposées au Centre pour l'Egalité des Chances.

En juillet 2006, le Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Région wallonne avait présenté le « label d'accessibilité » garantissant le respect, par le bâtiment qui en bénéficie, d'une série de normes d'accessibilité établies.

Ce label prévoyait la retenue de critères architecturaux et organisationnels indispensables pour une accessibilité optimale des bâtiments subventionnés et devait entrer en vigueur en 2007.

Le champ d'application de ces critères d'accessibilité devait, dans un premier temps, être limité aux infrastructures hospitalières et aux maisons de repos subventionnées par le Ministère des affaires sociales. Dans un deuxième temps, la volonté était d'étendre ce label à tous les autres bâtiments subventionnés par la Région wallonne.

Les auteurs de la présente proposition se réjouissent bien évidemment de la mise en place d'un tel label mais s'interrogent sur la mise en application concrète de celui-ci.

La présente proposition entend tout d'abord demander l'élaboration d'un cadastre de l'accessibilité des bâtiments publics dépendants de la Communauté française.

La présente proposition demande également au Gouvernement de la Communauté française de présenter annuellement devant le Parlement de la Communauté française un rapport reprenant les résultats engrangés ainsi que l'évolution de sa mise en place et des travaux qui en découlent.

La présente proposition demande enfin au Gouvernement de la Communauté française que

la problématique de l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite soit envisagée dans sa globalité. Il ne sert ainsi à rien de construire de nouveaux bâtiments publics adaptés si les bordures des trottoirs environnants font 30 cm de haut et s'il n'y a pas à proximité des quais de bus adaptés aux transports des personnes à mobilité réduite.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS DÉPENDANTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Parlement,

Considérant l'article 11 de la Constitution prévoyant que la jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination ;

Considérant que l'accessibilité est un principe général inscrit dans la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées ;

Considérant qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics de mettre tout en œuvre afin que les personnes handicapées aient le droit de mener une vie normale et que la politique relative à ces personnes soit une priorité ;

Considérant qu'à l'heure actuelle tous les établissements publics de la Communauté française ne sont pas complètement accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant l'adoption d'un « label accessibilité » par le Gouvernement wallon.

Demande au Gouvernement :

- 1° de réaliser un cadastre de la situation actuelle en terme d'accessibilité de bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public endéans les 12 mois de l'adoption de cette résolution et de présenter celui-ci au Parlement de la Communauté française ;
- 2° de rendre compte, sous forme d'un rapport annuel, déposé au Parlement pour le 31 mars de chaque année des résultats engrangés en matière d'accessibilité des bâtiments ainsi que de l'évolution de sa mise en place et des travaux d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public qui dépendent de la Communauté française ;
- 3° de faire de la problématique de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite l'un des axes prioritaires des différents travaux subsidiés ou réalisés par la Communauté française.

CH. BERTOUILLE

A. BARZIN

C. CASSART-MAILLEUX